



Paris, le 26 mai 2016

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tél. : 06 48 42 54 68

Stanislas BOURRON
Directeur
Direction des Ressources Humaines

Réf : DRH-05-2/2016

Objet : Régime indemnitaire des DPCSR et IPCSR

Réf : - Notre lettre DRH-04-03/2016 du 2 mai 2016
- Audience des 15 et 22 avril et du 10 mai 2016
- Note relative aux modalités de gestion de l'IFSE des personnels administratifs du MI du 25 mai 2016

Monsieur le Directeur,

Nous avons, lors de notre entretien du 10 mai dernier, pu échanger sur le projet de note de gestion de l'IFSE et plus largement sur notre revendication de revalorisation du régime indemnitaire des agents de l'éducation routière.

Sur l'IFSE, le SANEER vous a proposé plusieurs modifications à la note de gestion 2016. Vous nous avez fait part de l'éventualité du refus du guichet unique et en particulier de la direction du budget au vu des conséquences budgétaires qui découleraient de la mise en place des mesures que notre syndicat préconise. Vous nous avez affirmé que le basculement des agents dans le nouveau régime, le RIFSEEP, doit l'être à coût constant.

Je tiens une nouvelle fois à attirer votre attention sur la forte attente de reconnaissance de nos mandants.

Les IPCSR en particulier, ont subi la stagnation de leurs primes puisque les plafonds réglementaires de celles-ci étaient atteints depuis 4 années, à cela s'est ajouté le gel du point d'indice appliqué à tous les fonctionnaires.

Pour la majorité des agents, la prime mensuelle du régime indemnitaire, l'IFSE ne sera réexaminée que dans 4 voire au mieux 3 ans, ce réexamen n'implique aucunement une revalorisation du montant de la prime.

Concernant les agents affectés en région Île-de-France (IDF), il est incompréhensible qu'une différence de traitement soit faite entre les personnels administratifs et les DPCSR et IPCSR.

La note relative aux modalités de gestion de l'IFSE pour les personnels administratifs du ministère de l'intérieur est parue le 25 mai dernier. Cette note établit, entre autre, les règles applicables dans le cadre d'une mobilité avec changement de périmètre. Deux périmètres sont définis, le premier

l'administration centrale et les services déconcentrés d'Île-de-France, le second les services déconcentrés hors Île-de-France.

Le montant de l'IFSE est augmenté de 45% pour les agents administratifs du périmètre Île-de-France, ce qui n'est pas le cas des agents de l'éducation routière.

Lors de nos précédentes audiences, l'UNSA-SANEER vous a fait part de son sentiment d'injustice que suscite la différence de classement entre les agents du ministère. Les IPCSR et DPCSR affectés en Île-de-France subissent les mêmes contraintes en terme de cherté de vie que les autres agents du ministère.

Au-delà de la mesure de justice que le SANEER revendique, l'alignement du montant de l'IFSE des agents de l'éducation routière sur celui des agents administratifs, serait une mesure incitative qui permettrait de réduire la sur-mobilité constatée dans le corps des IPCSR affectés en IDF au profit de la province. La stabilité des effectifs permettra de réduire les délais d'attente des nombreux candidats au permis de conduire dans 8 des départements les plus peuplés de France.

Le SANEER vous demande, lors des discussions sur l'exercice budgétaire 2017 que vous avez avec la direction du budget, de porter le dossier relatif à la revalorisation du régime indemnitaire des IPCSR et celui visant à établir l'égalité de traitement entre les agents du ministère de l'intérieur affectés en IDF.

Notre syndicat vous fera part prochainement de ses propositions quant aux groupes de fonctions et au classement des agents. Ces propositions, si elles vous agréent, pourraient permettre l'élaboration de la note relative aux modalités de gestion de l'IFSE des agents de l'éducation routière au titre de l'année 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe NAUWELAERS

Signé

Copies :
- M. Simon BABRE, sous-directeur des personnels
- M. Christophe LANTERI, chef du BPTS
- Mme Catherine BACHELIER, chef du BPRI
- M. Patrice PEROUAS, chef de la section de gestion des agents SR
- Bureau national



UNSA SANEER
Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX

